

**OBJET : PROTOCOLE, LOGISTIQUE ET EVENEMENTIEL - APPLICATION DES
TARIFS DE LA SALLE DES FETES**

Le Maire de la commune d'Annonay,

Vu les articles L.2122-21 et L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 1311-1 et L 2144-3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-93 du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire par le conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et ce pour la durée du mandat,

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter, les tarifs communaux pour l'utilisation de la salle des fêtes d'Annonay

DECIDE

Article 1 :

D'arrêter les tarifs communaux pour la salle des fêtes d'Annonay conformément au tableau annexé à la présente décision.

Article 2 :

Ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2022.

Article 3 :

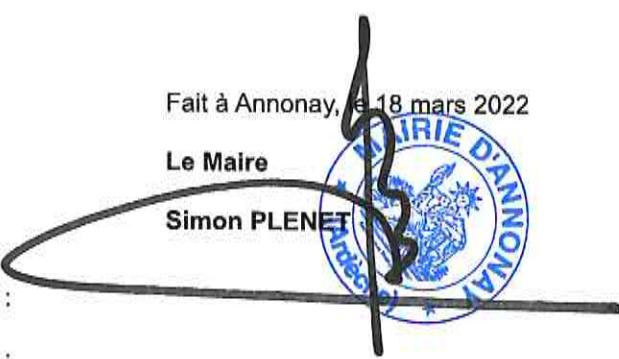
Ampliation de la présente décision sera déposée à la sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône.

Fait à Annonay, le 18 mars 2022

Le Maire

Simon PLENET

Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission : 



Équipement service Protocole, Logistique et Evénementiel

INSTALLATION	TARIFS				
	Journée	Semaine	Participation technique obligatoire (entretien / nettoyage)	Participation chauffage (si en fonctionnement)	Sonorisation
Salle des fêtes					Vidéoprojecteur
Associations d'Annonay	1 gratuité par an	60,00 €	40,00 €	50,00 €	50,00 €
Scolaires d'Annonay					Gratuité
Réunions syndicales & politiques					Gratuité
Seconde réservation associations d'Annonay	150,00 €	250,00 €	60,00 €	40,00 €	50,00 €
Particuliers (juillet/août) d'Annonay	300,00 €	450,00 €	60,00 €	40,00 €	50,00 €
Particuliers (juillet/août) hors d'Annonay	600,00 €	900,00 €	60,00 €	40,00 €	50,00 €
Institutions publiques ou parapublicques	500,00 €	750,00 €	60,00 €	40,00 €	50,00 €
Autres activités à caractère commerciale	1.000,00 €	1.500,00 €	60,00 €	40,00 €	50,00 €